

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024

Présent-e-s

Bureau :	UM	Esther	Ve	Présidente
	CLERC	Tobias	DC-VL	1 ^{er} vice-président
	GROGNOUZ	Fabien	PLR	2 ^e vice-président
	NOBS	Cyril	UDC	1 ^{er} secrétaire
	<i>[arrivé à 18 :59]</i>			
	SANCHEZ	Francisco	PS	2 ^e secrétaire
	BILLET	Isabelle	MCG	Membre <i>[arrivée à 18 :49]</i>

Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve
	BOCCARD	Damien	Ve
	BOCCARD	Yolande	DC-VL
	BROCARD	Eric	PS
	BUCHER	Denis	Ve
	BUSSET	Jean-Bernard	DC-VL
	DELUERMOZ	Cosima	DC-VL
	DIMOPOULOS	Elisa	PS
	FABRE	Michel	PS <i>[arrivé à 18 :54]</i>
	FERATI	Bektesh	UDC
	FONTANINI	Marco	PS
	FREHNER	Antoine	LR
	HALIMI	Hysri	PS
	HARTMANN	Esther	Ve
	HEINIGER	Claire	Ve
	HILLEMANN	Hartmut	PS
	HUSANOVIC	Sanida	MCG
	ISWALA	Placide	PS
	LOUREIRO	Daniel	PS
	MURCIANO	Claudine	Ve
	RHEINER	Fabrice	MCG
	SCHWEIZER	Adriana	UDC
	SEEGER	Pascal	DC-VL
	SERRANO	Philippe	PLR
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve
	TRIPPEL	Martin	UDC

Absents :	GAETANINO	Marco	HP
------------------	-----------	-------	----

Assistent à la séance

LEUENBERGER	Nathalie	PS	Maire
CORNUZ	Eric	Ve	Conseiller administratif
TREMBLET	Laurent	PDC	Conseiller administratif

MCG	Mouvement des citoyens genevois	PS	Parti socialiste
DC-VL	Parti démocrate-chrétien et Verts libéraux		
UDC	Union démocratique du centre		
PLR	Parti libéral-radical	Ve	Les Verts de Meyrin-Cointrin

* * *

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux des séances des 21, 22 novembre et 19 décembre 2023.
2. Assermentation de M. Jean-Bernard Busset (DC-VL) en remplacement de M. Alessandro Scandurra (DC-VL), démissionnaire.
3. Assermentation de M. Ivan Deiana (DC-VL) en tant que suppléant en remplacement de M. Marc Helfenstein (DC-VL), suppléant démissionnaire.
4. Election du délégué du Conseil municipal au comité du Jardin Robinson en remplacement de M. Pierre Boccard (PLR), démissionnaire.
5. Election d'un-e membre au comité de rédaction du journal Meyrin ensemble en remplacement de M. Pierre Boccard (PLR), démissionnaire.
6. Election du/de la président-e de la commission citoyenneté participative et vie de quartier en remplacement de M. Pierre Boccard (PLR), démissionnaire.
7. Communications du Bureau du Conseil municipal.
8. Communications du Conseil administratif.
9. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
10. Délibération n° 2024-01 relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de **CHF 6'496'000.-** destiné à financer les travaux de réalisation des aménagements routiers, de l'espace public et des réseaux souterrains dans le cadre du déploiement du bus à haut niveau de service Genève – Vernier – Zimeysaver (BHNS-GVZ).
11. Délibération n° 2023-24a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 400'000.-** destiné à financer le remplacement des deux lisseuses-surfaceuses servant à entretenir les aires de glace des patinoires extérieures et intérieures du centre sportif des Vergers. **Rapport de la commission vie culturelle et sportive** (M. Trippel, UDC).

12. Délibération n° 2023-29a relative à la radiation du droit de superficie distinct et permanent 13'965 au profit de Alain Gonnet grevant la parcelle 13'456, sise ch. de Riantbosson 5, à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin – retour anticipé et à l'ouverture d'un crédit de **CHF 732'000.-**. **Rapport de la commission développement urbain** (K. Iswala, PS).
13. Résolution n° 2024-01, présenté par M. Pierre-Henri Willi pour les Libéraux-Radicaux de Meyrin, Mme Claudine Murciano pour les Vert.e.s de Meyrin, Mme Adriana Schweizer pour l'Union démocratique du centre, Mme Sanida Husanovic pour le Mouvement des citoyens genevois, M. Francisco Sanchez pour les Socialistes de Meyrin, M. Pascal Seeger pour les Démocrates-Chrétiens/Vert'libéraux, relative à la garantie de l'accueil en Etablissement médico-social (EMS) pour nos aînés sur le territoire de la commune de Meyrin et la création de nouvelles places de résidence.
14. Motion n° 2024-01 présentée par Tobias Clerc, du parti PDC VL, et Marco Fontanini du parti Socialiste demandant de financer la subvention intégrale de l'achat de l'abonnement annuel des Transports Publics Genevois pour tous les jeunes Meyrinois, qui fréquentent un établissement de formation professionnelle ou scolaire (secondaire I et II) en dehors des frontières communales.
15. Annonces de projets.
16. Propositions individuelles.
17. Questions.

* * *

Mme la Présidente ouvre la séance à 18h39 et procède aux salutations d'usage. Elle adresse ses meilleurs vœux à toute l'assemblée pour 2024 et surtout toute la passion dans le rôle d'acteurs politiques peu importe le moment où cessera cette. Elle propose de laisser la parole au PLR.

M. Serrano déclare :

"Chères Conseillères et Conseillers municipaux,

Comme vous l'avez appris avec stupeur et effroi, notre camarade et ami Pierre-Henri Willi nous a quitté la semaine passée.

Il est peu commun de voir un élu en exercice décéder en plein mandat et notre groupe souhaite lui rendre hommage.

Pierre-Henri Willi, la joie de vivre, le bon vivant, un sourire rieur, mais aussi un homme déterminé, serviteur convaincu de la chose publique.

Nous nous souvenons, en 2018, lorsque le défunt M. Raymond Wicki, ancien député et commandant du SIS, nous a approché pour nous présenter un gaillard costaud intéressé par la politique. Quel parrain pour faire son entrée dans ce monde passionnant, mais aussi dur à certains égards qu'est la politique. Le courant est très

vite passé et Pierre-Henri Willi a intégré notre fraction politique meyrinoise. Nous nous souvenons de son engagement dans sa première campagne électorale en 2020. Des idées et des visions, Pierre-Henri en avait plein.

La vie politique est parfois difficile et il n'a pas été élu, mais nous connaissons tous ce sentiment désagréable d'échec devant le souverain. C'est ainsi que va la vie.

Sapeur-pompier émérite et capitaine de notre armée, Pierre-Henri n'allait pas s'arrêter en si bon chemin, convaincu du bienfondé de sa démarche citoyenne. Ni une ni deux, il a poursuivi son engagement comme président de notre parti communal. Nous avons un vrai militaire aux manettes de notre parti et nous nous souvenons de certaines envolées lyriques, de soirée à débattre du bienfondé de telle ou telle action, de certains coups de gueules qui se terminaient derrière une bonne et grosse bière. Notre camarade Pierre-Henri Willi avait le sang chaud animé par le bien commun et la volonté d'avancer dans son projet de société et de vie.

Sa passion pour le service public était inégalée et son dévouement indéfectible envers le bien-être de chaque citoyen était palpable à chaque réunion de notre groupe ou dans sa posture au sein de notre conseil.

Bien que son départ laisse un vide profond dans nos vies et dans notre communauté, nous nous réconfortons dans les souvenirs précieux que nous avons partagés avec lui. Ses leçons de vie, son héritage de service et son amour inconditionnel pour notre ville continueront à nous guider et à nous inspirer pour les générations à venir.

Aujourd'hui, nous disons à Pierre-Henri Willi, merci, merci pour l'homme que tu as été, pour tes idées et tes visions, pour ton action de serviteur de l'état et de la chose public. Nous ne t'oublierons pas.

A son épouse Svitlana et ses enfants Adeline et Jérémy, Victoria, Nian et Alexandre nous témoignons toute notre sympathie et nos condoléances pour un mari, un papa parti bien trop tôt, mais qui restera dans nos cœurs. Courage !

Que son âme repose en paix, et que sa lumière continue de briller dans nos cœurs pour toujours. Adieu, l'ami. Tu nous manqueras ! SEMPER FI. [*Semper fidelis : devise signifiant "toujours fidèle"*].

* * *

1. **Approbation des procès-verbaux des séances des 21, 22 novembre et 19 décembre 2023.**

Mme Um met à l'approbation les procès-verbaux, lesquels sont approuvés par 26 oui, soit à l'unanimité.

* * *

2. Assermentation de M. Jean-Bernard Busset (DC-VL) en remplacement de M. Alessandro Scandurra (DC-VL), démissionnaire.

Mme Um invite M. Busset à se placer au centre de l'hémicycle et demande à l'assemblée de se lever. Elle procède à la lecture du serment :

« Je jure ou je promets solennellement d'être fidèle à la République et Canton de Genève, d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge et garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer. »

M. Busset le jure.

[Applaudissements. M. Busset rejoint sa place dans l'hémicycle.]

* * *

3. Assermentation de M. Ivan Deiana (DC-VL) en tant que suppléant en remplacement de M. Marc Helfenstein (DC-VL), suppléant démissionnaire.

Mme Um invite M. Deiana à se placer au centre de l'hémicycle. Elle demande à l'assemblée de se lever à nouveau et procède à la lecture du serment :

« Je jure ou je promets solennellement d'être fidèle à la République et Canton de Genève, d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge et garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer. »

M. Deiana le promet.

[Applaudissements.]

* * *

4. Election du délégué du Conseil municipal au comité du Jardin Robinson en remplacement de M. Pierre Boccard (PLR), démissionnaire.

M. Serrano propose la candidature de M. Fabien Grognez qu'il n'est plus nécessaire de présenter.

N'ayant pas d'autre candidature, M. Grognez est élu. *[Applaudissements]*.

* * *

5. Election d'un-e membre au comité de rédaction du journal Meyrin ensemble en remplacement de M. Pierre Boccard (PLR), démissionnaire.

M. Serrano annonce que le PLR propose la candidature de M. Antoine Frehner, actif dans une grande entreprise de la place et qui connaît bien le tissu économique. Aucun autre candidat n'étant proposé, **M. Frehner** est élu. *[Applaudissements]*.

* * *

6. Election du/de la président-e de la commission citoyenneté participative et vie de quartier en remplacement de M. Pierre Boccard (PLR), démissionnaire.

M. Serrano propose à nouveau la candidature de M. Fabien Grognez, qui de par son expérience, vu qu'il en est à son troisième mandat, pourra présider cette commission importante et succédera honorablement à M. Pierre Boccard.

N'ayant pas d'autre candidature, **M. Grognez** est élu. *[Applaudissements]*.

* * *

7. Communications du Bureau du Conseil municipal.

Mme Um annonce avoir reçu quelques invitations, dont certaines sont échues :

- une carte de vœux du maire, du Conseil municipal et du Conseil municipal des jeunes de Ferney-Voltaire doublée d'une invitation à la cérémonie des vœux qui a eu lieu le 12 janvier ;
- l'invitation aux vœux du CERN le 25 janvier a été honorée. Mme Um a représenté le Conseil.

À venir :

- une invitation au concert de Moderato con brio à leur récital de piano avec M. Marc-Henri Aubert au piano. Ce sera à l'aula de la Mairie le 1er février à 20h. Tout le monde est bienvenu !
- une invitation au Salon international de l'automobile, le 27 février à 11h, où le Conseil municipal sera représenté.
- une invitation les 2 et 3 mars 2024 au week-end anniversaire du ski club en Suisse.

Mme Um rappelle la sortie du Conseil municipal le 16 mars : le délai d'inscription est fixé au 15 février pour permettre aux hôtes de se préparer à accueillir le Conseil municipal dans les meilleures conditions. Elle encourage donc les personnes intéressées à répondre au secrétariat général tout de suite pour s'annoncer. Elle conseille aux participants de commencer à se préparer mentalement à aiguïser leurs sens, car ils seront très sollicités.

La présidente remémore les dates du Conseil municipal pour le deuxième semestre :

Bureau	Caucus	CM	Ordre du jour
2 septembre	4 septembre	10 septembre	
7 octobre	10 octobre	15 octobre	Présentation du budget 2025
18 novembre	21 novembre	26 novembre	Vote du budget 2025
		27 novembre	Séance de réserve (budget 2025)
9 décembre	12 décembre	17 décembre	
		18 décembre	Séance de réserve

* * *

8. Communications du Conseil administratif.

Arrivée de Mme Claudia Saviaux Druliolle, responsable RH

Nous avons le plaisir d'annoncer l'arrivée de Madame Claudia Saviaux Druliolle, engagée en qualité de responsable du service des ressources humaines, à partir du 1^{er} février 2024. Elle rejoint ainsi le dicastère politique de Nathalie Leuenberger.

Mme Saviaux Druliolle est titulaire d'une licence en psychologie du travail de l'Université de Neuchâtel, d'un master en programmation neurolinguistique, d'un diplôme de praticienne en neuro-sémantique (psychologie appliquée) ainsi que d'autres certifications telles qu'un CAS en digital transformation for business et un CAS en médiation en entreprise.

Mme Saviaux Druliolle est au bénéfice de 19 années d'expérience dans la direction des ressources humaines à la fois dans le domaine privé ainsi qu'au service de l'Etat. En outre, durant près de 9 ans, elle a créé et géré sa propre entreprise de formation et de coaching en management.

Dans ses fonctions précédentes, Mme Saviaux Druliolle a dirigé les ressources humaines du pouvoir judiciaire de l'Etat de Genève, dont elle a été membre de l'Etat-major pendant près de 8 ans. Puis, elle a rejoint l'IHEID (Institut des hautes études internationales et du développement), durant 10 ans, en qualité de directrice des Ressources Humaines et membre du Comité exécutif. Son dernier emploi l'a amené à diriger les ressources humaines au sein de l'Office médico-pédagogique de l'Etat de Genève en tant que membre de la direction.

Nous nous réjouissons de pouvoir s'adjoindre les compétences et l'expérience de Mme Saviaux Druliolle.

Nous vous remercions de lui réserver un accueil chaleureux.

Développement des activités de l'hôpital de la Tour

L'évolution des activités de l'hôpital de la Tour s'inscrit dans un périmètre plus large visant à développer un Campus santé, projet porté par l'hôpital de la Tour et soutenu par la Commune, en cohérence avec les objectifs formulés dans le Plan directeur communal.

Dans le cadre des projets de développement de l'hôpital de la Tour, une phase de concertation publique est engagée. Cette concertation est une démarche préalable à l'élaboration de plans localisés de quartiers (PLQ), nécessaires à l'implantation de nouveaux bâtiments d'activités hospitalières.

La concertation publique sera ainsi l'occasion d'alimenter la réflexion sur l'évolution planifiée de ce quartier, notamment en termes d'espaces publics et de mobilité.

Un point de situation a été fait lors de la commission développement urbain du 17 janvier dernier afin de présenter plus en détails l'état d'avancement du projet et les prochaines échéances à venir. Le préavis formel du Conseil municipal sera quant à lui requis d'ici à la fin du second semestre 2024.

Point de situation de la planification du secteur de Cointrin

Concernant la mise à jour du Plan directeur communal (PDCom), le Conseil d'Etat, décideur final sur les questions d'aménagement du territoire, l'a approuvé le 20 décembre 2023.

La position communale adoptée par le Conseil municipal le 12 septembre 2023 sur les zones 5 de Cointrin n'a cependant pas été validée par les instances cantonales (rappel des « réserves » émises dans l'arrêté du Conseil d'Etat) :

« Les périmètres de densification accrue proposés dans les secteurs de Cointrin Ouest et Cointrin Est ne sont pas validés. Le plan directeur cantonal 2030, qui exprime sans ambiguïté la vision cantonale sur la densification de la zone 5, inscrit ces deux secteurs dans la mesure A03 Etendre la densification de la zone 5 par modification de zone comme périmètres de densification différenciée de la zone 5 ».

Le Conseil d'Etat a aussi rappelé, dans son arrêté relatif à la mise à jour du PDCom, que : *« Le Canton soutient l'établissement d'un plan guide indurant lesdits secteurs de Cointrin, sous condition que la perspective de nouveaux logements reste effective et que les potentiels plans d'affectation soient envisagés dans un délai compatible avec les objectifs du plan directeur cantonal 2030 (PDCn 2030) ».*

Cette démarche, portée par l'Office de l'urbanisme et comportant une partie importante de concertation, sera engagée dans le courant de l'année 2024.

Quant au PLQ Ruisseau-Les Ailes (ex-PLQ VEA), une démarche participative accompagnant l'élaboration du plan localisé de quartier (PLQ) en cours

d'élaboration va être engagée par les développeurs du secteur. Pour rappel, le processus d'élaboration du PLQ a généré de nombreux échanges entre la Commune, l'Office de l'urbanisme et les porteurs de projet.

Tout comme le développement du plan guide, la Commune ne pilote pas les démarches, mais reste néanmoins un acteur du territoire concerné et sera sollicitée dans ce cadre.

Campagne de plantation d'arbres 2023

La ville de Meyrin s'efforce d'augmenter la surface de canopée afin de faire face aux changements climatiques.

En 2023, 496 arbres ont été plantés par les services de l'administration communale et autres entités locales afin d'augmenter et renouveler le patrimoine arboré sur le territoire communal, soit :

- 65 dans le cadre de travaux de plantation initiés par le service de l'environnement ;
- 22 dans le cadre de projets menés par le service de l'urbanisme, travaux publics et énergie ;
- 409 dans le cadre des nouvelles infrastructures du « Portail de la Science » au CERN.

Il est à noter que la campagne de plantation du CERN a été soutenue financièrement par la ville de Meyrin à hauteur de CHF 100'000.-.

Le service de l'environnement a également remplacé l'Araucaria du Jardin des disparus qui était mal en point. Le nouvel arbre a été fourni par l'association du Jardin des disparus. La plantation a eu lieu le jeudi 16 novembre 2023 en présence d'une partie des membres de l'association ainsi que de M. Eric Cornuz, conseiller administratif, et de Mme Esther Um, Présidente du Conseil municipal.

Elections communales 2025

Dans son communiqué de presse du 24 janvier courant, le Conseil d'Etat a rendu public les dates des élections communales 2025.

Il a fixé au dimanche 23 mars 2025 la date de l'élection des conseils municipaux et du premier tour de l'élection des exécutifs communaux. Le second tour de l'élection des exécutifs communaux est fixé au dimanche 13 avril 2025.

Un guide fixant les modalités et les conditions pour le dépôt des candidatures pour l'élection des conseils municipaux et pour le premier tour de l'élection des exécutifs communaux sera disponible dès le 2 septembre 2024 à l'adresse www.ge.ch/elections/20250323.

La mise à disposition des dossiers et l'ouverture du dépôt des listes de candidatures sont fixées au 7 octobre 2024.

L'ouverture du dépôt des listes de candidatures pour le second tour de l'élection des exécutifs communaux est fixée au lundi 24 mars 2025.

Le délai pour le dépôt des listes de candidatures pour l'élection des conseils municipaux et le premier tour de l'élection des exécutifs communaux est fixé au lundi 2 décembre 2024 avant midi et, pour le second tour, au mardi 25 mars 2025 avant midi.

Le tirage au sort des numéros de liste de candidatures aura lieu au plus tard le 19 décembre 2024 pour l'élection des conseils municipaux et pour le premier tour de l'élection des exécutifs communaux.

Départ de Mme Laure Delieutraz, co-responsable DSE

Mme Laure Delieutraz, co-responsable du service développement social et emploi, ayant décidé de saisir une belle opportunité professionnelle, quittera notre administration le 31 janvier 2024.

Mme Delieutraz a rejoint notre administration en 2009, tout d'abord en qualité de responsable de projets avec, comme réalisations, notamment des projets d'envergure tels que les « 7èmes rencontres Renaudot », ainsi que « Tous les chemins mènent à Meyrin ».

En 2016, Mme Delieutraz brigue le poste de co-responsable de service, poste qu'elle obtient en septembre de la même année.

Nous tenons à relever qu'en plus de ses solides connaissances professionnelles, nous avons également connu Mme Delieutraz comme une personne engagée, loyale et agréable ayant su tisser des liens avec beaucoup d'entre nous. Ainsi, notre administration a pu bénéficier de ses nombreuses contributions tout au long de son parcours et nous l'en remercions chaleureusement.

Nous ne pouvons donc que regretter son départ, tout en la remerciant pour le travail accompli et nous lui souhaitons plein succès dans la poursuite de sa carrière.

Nous profitons par ailleurs de remercier également Mme Stéphanie Baron-Levrat, co-responsable du service développement social et emploi, qui va assurer, seule, de manière temporaire, la responsabilité du service dès le 1^{er} février 2024, en attendant l'évolution future de la gouvernance de ce service.

* * *

9. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.

Séance du 19 décembre 2023, question de M. P. Boccard

Rte de Meyrin 282, mise à disposition des locaux libres aux associations

Le service gérance et entretien des bâtiments prend bonne note de la proposition, mais souligne que les locaux sont déjà occupés par l'association meyrinoise

Radiocom HB. Toutefois, l'arcade est encore quasiment vide, car une nouvelle porte d'accès au local arrière doit être créée. En effet, la porte latérale a été murée par le nouveau bâtiment du chantier situé à côté.

Une fois les travaux intérieurs terminés, Radiocom HB prendra intégralement possession de ces locaux.

Séance du 19 décembre 2023, proposition individuelle de M. Halimi

Mise à disposition des présentations sur CMNet

De manière générale, les présentations sont déposées sur CMNet au plus tard un jour ouvrable avant la séance de commission.

Bien que l'administration mette un point d'honneur à ce que cette échéance soit respectée, il arrive parfois qu'une présentation préparée par un acteur externe, par exemple dans le cadre d'une audition, ne nous parvienne que quelques minutes avant ladite séance et ce, malgré nos nombreuses relances.

Il convient de relever que, dans certains cas particuliers, l'auteur externe ne souhaite pas mettre à disposition sa présentation à l'avance.

Enfin, l'on peut rappeler également que, dans le cadre de la présentation des comptes au printemps et du budget à l'automne, des principes spécifiques en la matière sont appliqués.

* * *

10. Délibération n° 2024-01 relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 6'496'000.- destiné à financer les travaux de réalisation des aménagements routiers, de l'espace public et des réseaux souterrains dans le cadre du déploiement du bus à haut niveau de service Genève – Vernier – Zimeysaver (BHNS-GVZ).

Mme Um donne la parole à M. Cornuz pour la présentation de cet objet.

M. Cornuz déclare que cette délibération vise à concrétiser le déploiement d'un réseau de transports publics sur un périmètre s'étendant à Satigny et à la ville de Genève.

L'idée est également de réaménager les accès routiers à ces secteurs, de travailler sur l'assainissement de ces réseaux et viser une amélioration pour éviter les ilots de chaleurs et promouvoir la mobilité douce. Une partie de ce tronçon rejoint la Voie Verte, qui se développe également dans ce secteur. Bien que les lignes de transports publics soient prises en charge par le canton, les aménagements des accès routiers communaux, leur entretien et leur mise à niveau sont de la responsabilité de la Commune. Tout ceci mérite une explication technique et détaillée, d'où la proposition de renvoyer cet objet en commission.

Mme Um demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière, ce qui n'est pas le cas. Elle déclare que le bureau propose un **renvoi en commission travaux publics et entretien des bâtiments**, qui est accepté par 30 oui, soit à l'unanimité.

M. Cornuz précise qu'en accord avec le président de cette commission, la commission aura lieu le mercredi 7 février 2024.

* * *

11. Délibération n° 2023-24a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 400'000.- destiné à financer le remplacement des deux lisseuses-surfaceuses servant à entretenir les aires de glace des patinoires extérieures et intérieures du centre sportif des Vergers. Rapport de la commission vie culturelle et sportive (M. Trippel, UDC).

M. Trippel donne lecture du rapport de la commission vie culturelle et sportive du 7 décembre 2023, présidée par M. Michel Fabre, en présence de M. Laurent Tremblet, Conseiller administratif délégué, de M. David Genequand, responsable du service des sports et deux de ses collègues.

"M. Tremblet fait une courte introduction du sujet en donnant quelques informations. Les machines sont très sollicitées en heures de service, nécessitant un entretien financièrement disproportionné, CHF 122'000.- en onze ans, justifiant leur remplacement.

L'administration fait une présentation des surfaceuses avec des détails techniques et d'utilité, dont l'enlèvement des saletés, racler et lisser la glace et remettre de l'eau pour régler la profondeur de la couche de glace qu'on veut. L'historique et le fonctionnement des machines sont expliqués. Le fournisseur a fait faillite, il n'y a plus de garantie et les pièces de rechange manquent, ce qui crée des problèmes d'entretien. Les machines vieillissent mal en étant employées dans le froid. La nouvelle machine peut aspirer l'eau avec une benne étanche, ce qui constitue un gain de temps, d'argent et économie d'eau. Comme il y a une patinoire extérieure et intérieure qui ne sont pas connectées, il faut deux machines. Celle pour l'extérieur dispose d'un moteur thermique, d'une cabine fermée et système d'épandage intérieur, alors que l'autre est équipée d'un moteur électrique. Une des machines est équipée de deux sièges, ce qui facilite la formation de la relève. La conduite est assistée par l'électronique. La différence de prix entre la machine avec le moteur électrique et l'autre thermique est minime. L'achat revient à la longue meilleur marché qu'un leasing, celui-ci disposant de conditions trop contraignantes. Parmi les constructeurs contactés sur base d'un cahier des charges, seule une entreprise a fait une offre.

M. Tremblet commente le planning d'utilisation quotidien des deux patinoires, qui tient compte des besoins de toutes les disciplines et usagers de patinage. Il n'y a pas de réserve de temps, les deux patinoires sont indispensables. En tenant compte qu'un cycle de nettoyage de glace prend 45 minutes de travail au total, du remplissage d'eau jusqu'au vidange, le timing du soir doit être tenu pour respecter les plages d'entraînement et la durée des matches.

Voici arrivé au tour des questions des commissaires et réponses, dont une sélection :

Une question sur le leasing en matière d'entretien et de réparation. Réponse : Ils sont pris en charge par le leasing avec garantie pendant 5 ans, grosses casses pas comprises. Alors que les problèmes mécaniques commencent après 5 ans. Si on change la glace extérieure en synthétique, on n'a plus besoin d'une surfaceuse, mais en cas de leasing, il y a obligation de payer pendant 5 ans.

Question : Est-ce qu'une reprise d'une machine achetée est possible si on change la surface extérieure en synthétique ? Réponse : Une reprise à prix intéressant est possible, car une nouvelle machine trouve preneur auprès d'autres patinoires.

Une commissaire a plusieurs questions : Pourquoi un seul constructeur a répondu à nos sollicitations d'achat ? Y'a-t-il eu des contacts avec d'autres entreprises ? Capacité d'intervention en cas de panne électronique ? Réponse : C'est un marché de niche, avec six fournisseurs pour trois marques. Ils se répartissent le marché en fonction des demandes. Deux offres reçues avaient le même prix. On est forcé d'accepter des machines avec de l'électronique, qui peuvent tomber en panne. D'après le savoir-faire des entreprises, on peut leur faire confiance.

Question : Quel est le nombre d'heures d'utilisation d'une machine ? Réponse : Selon les fabricants 400 heures par saison pour un entretien correct.

Question : Quelle est la sécurité en cas de présence de personnes sur la glace avec la visibilité réduite du conducteur ? Ce n'est pas évident. Avec une machine de trois tonnes, il est difficile de freiner sur la glace en cas de présence de patineurs.

Une question sur le besoin de deux charges électriques par jour pour le moteur électrique. Réponse : Le chargeur calcule le besoin d'énergie en fonction de l'utilisation.

Comme plusieurs commissaires voulaient poser les mêmes questions, il y avait peu d'intervenants.

Après 55 minutes de séance, le président met le préavis au vote. La délibération 2023-24 est préavisée favorablement à l'unanimité."

M. Grognuz remercie le rapporteur pour son côté succinct et donne lecture de la prise de position du PLR :

"Notre groupe a apprécié le travail de comparaison qui a été fait par l'administration entre l'achat ou le leasing de ces deux lisseuses surfaceuses. La présentation nous a bien permis de comprendre qu'il n'y avait pas vraiment d'autres solutions et pour que nos infrastructures sportives permettent de répondre aux besoins des clubs de hockey, de patinages et aux autres usages, nous avons besoin de ces deux machines pour que nos équipements publics fonctionnent. Notre groupe soutiendra cette délibération."

Mme Heiniger déclare au nom des Verts :

"Glisser sur une surface lisse et régulière, ... un plaisir que je ne pratique plus depuis les années où je tournais sur la patinoire des Vernets au son des tubes d'Elvis Presley !... Je vous parle d'un temps que les moins de 60 ans ne peuvent pas connaître comme chantait Aznavour, ou presque !

Bref, nos patineurs, qu'ils soient artistiques, hockeyeurs, ou simples sportifs du dimanche ont besoin de cette surface lisse.

Mais pourquoi 2 machines ? Les réponses vous ont été données par le rapporteur, M. Trippel, que je remercie pour son rapport détaillé.

Mais pourquoi maintenant, si dans quelques mois nous passons à un revêtement artificiel pour la patinoire extérieure ? L'administration semble ne pas avoir de soucis quant à la revente d'une machine récente.

Mais pourquoi cette marque ? Pour leur motorisation électrique, leur maniabilité, leur ergonomie, ... bref à écouter les personnes ayant testé ces machines, on a presque envie d'aller faire un tour avec eux sur la patinoire.

Plus sérieusement, il convient de dire que nos 2 machines sont à bout de souffle, et que sans autres propositions malgré un appel d'offres, et compte tenu des qualités de ces machines, utilisées aux Vernets et à Chêne, on peut faire confiance à notre administration et accepter ce choix.

Les Vert.e.s de Meyrin Cointrin voteront donc cette délibération et vous encouragent à faire de même."

Au nom du PDC-VL, **Mme Deluermoz** déclare qu'à la lecture de l'exposé des motifs, il est évident que les deux lisseuses surfaceuses actuelles doivent impérativement être remplacées pour passer au tout électrique et offrir des conditions décentes pour les collaborateurs, tant en termes de performance des véhicules que de respect des normes actuelles avec une cabine fermée les protégeant des affres climatiques. Si cet achat n'était pas validé par le Conseil municipal, cela pourrait mettre en danger l'exploitation vu l'état de vétusté des appareils.

Elle annonce que son groupe soutiendra cette délibération et encourage les autres partis à en faire de même.

M. Fabre, au nom des Socialistes, déclare :

"D'emblée nous devons saluer la qualité de la présentation faite par le service des sports au sujet de l'achat de deux surfaceuses pour les patinoires des Vergers. Nous avons eu une présentation très complète et convaincante, tous les points ont été évoqués sans tabou, les questions répondues à notre satisfaction.

Les deux surfaceuses actuelles sont en bout de vie, pour l'une d'entre elles, la maintenance devient impossible, à la suite de la faillite du vendeur. La seconde fonctionne encore avec un prix de maintenance exorbitant. Nous sommes également heureux du choix de l'électrification des deux nouvelles surfaceuses.

Le choix et les options des nouvelles surfaceuses nous ont été présentés en détails ainsi qu'une planification d'utilisation qui démontre largement le besoin. Des tests en situation réelle ont démontré que ces nouvelles machines sont parfaitement adaptées à nos besoins.

Finalement c'est avec conviction que le parti socialiste de Meyrin-Cointrin va voter favorablement cette délibération. Nous invitons les autres groupes de cet hémicycle à en faire autant."

M. Trippel annonce au nom de l'UDC :

"Il s'agit de remplacer des machines en bout de vie et indispensables à l'entretien des patinoires, une adaptée à la patinoire intérieure et une à la patinoire extérieure

qui n'ont pas de connexion entre elles. De ce fait, l'Union démocratique du centre votera en faveur de ce crédit et invite les autres partis à en faire de même."

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **la présidente** soumet au vote la

Délibération n° 2023-24a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 400'000.- destiné à financer le remplacement des deux lisseuses-surfaceuses servant à entretenir les aires de glace des patinoires extérieures et intérieures du centre sportif des Vergers

Vu l'exposé des motifs ci-après;

Vu l'état d'usure des deux surfaceuses en service;

Vu que l'engin pour la patinoire extérieure, acquis en 2012, est en bout de vie, ne retrouvant plus les pièces de rechanges, et comptabilise plus de 2'815 heures de fonctionnement;

Vu que l'engin pour la patinoire intérieure, acquis en 2009, arrive en bout de vie, créant des coûts d'entretiens annuels très importants, et comptabilise plus de 3'433 heures de fonctionnement;

Vu le plan des investissements 2023-2033;

Vu la nécessité de posséder une surfaceuse par aire de glace, pour des raisons de simultanéité d'utilisation;

Vu la séance de commission vie culturelle et sportive ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

Le Conseil municipal de la ville de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 30 janvier 2024,

D E C I D E

PAR 31 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 400'000.- destiné à financer le remplacement des deux lisseuses-surfaceuses servant à entretenir les aires de glace des patinoires extérieures et intérieures du centre sportif des Vergers,
2. de comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif, 34.14,
3. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 400'000.- en 8 annuités, dès la première année d'utilisation de chacun des biens, estimée à 2025 et 2026 sous la rubrique n°34.33,

4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 400'000.- afin de permettre l'acquisition de ce bien,
5. de transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, le montant de CHF 1.- représentant la valeur comptable de l'ensemble des machines à remplacer, soit :

Fonction	Responsable du budget	Véhicule	Valeur
34103102	SPO	Surfaceuse Dupon Okay 3500	1.-
34103102	SPO	Surfaceuse Zamboni	0.-

6. de comptabiliser les recettes de CHF 4'999.- (CHF 5'000.- – CHF 1.-) relatives à la vente de cette machine aux comptes de fonctionnement sous la rubrique 441.16 Gains provenant des ventes de biens meubles PF.

* * *

12. Délibération n° 2023-29a relative à la radiation du droit de superficie distinct et permanent 13'965 au profit de Alain Gonnet grevant la parcelle 13'456, sise ch. de Riantbosson 5, à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin – retour anticipé et à l'ouverture d'un crédit de CHF 732'000.-. Rapport de la commission développement urbain (K. Iswala, PS).

M. Frehner annonce qu'il ne participera pas au vote de cet objet pour des questions de conflit d'intérêt.

M. Iswala donne lecture de son rapport :

"Après les salutations d'usage, le Président ouvre la séance et la parole est donnée à M. Eric Cornuz, conseiller administratif délégué, pour l'introduction du sujet. Ce dernier nous fait savoir que l'activité de médecine vétérinaire du pavillon, dont il s'agit, a déménagé sur la commune de Vernier. Par conséquent, c'est une réelle opportunité pour la Commune en manque de terrains, de récupérer le foncier pour les nombreux besoins à satisfaire, notamment la construction d'une cuisine de production des restaurants scolaires.

La parole est ensuite donné à M. Opolka, urbaniste au service de l'urbanisme, travaux publics et énergie. Celui-ci dans son exposé nous parle des enjeux liés au contrat de DDP, du potentiel de développement de site et des propositions faites au Conseil municipal.

S'agissant des enjeux, la Commune privilégie la résiliation anticipée du DDP qu'elle trouve intéressante, avantageuse, économique qu'au lieu d'attendre plutôt la fin du contrat en 2029. Même si la Commune n'aura rien à payer à M. Gonnet, c'est un risque qu'elle prendrait au cas où il y aurait un renouvellement du DDP par un nouveau cabinet vétérinaire qui se serait installé entre 2024 et 2029. Dans ce cas de figure, si la Commune veut récupérer son terrain, une somme plus importante

que la simple valeur du bâtiment sera à payer (indemnité supplémentaire pour déplacement et perte de bénéfice).

Avec cette délibération moins coûteuse, il s'agit de sécuriser le retour de cette parcelle dans la pleine propriété communale afin de pouvoir travailler, dès à présent, sur la valorisation du terrain.

Quant au potentiel de développement du site, deux exemples de valorisation de la parcelle sont présentés : une cuisine en rez-de-chaussée et trois étages au-dessus à valoriser. Pour les propositions au Conseil municipal, elles sont dans le décide de la délibération. La présentation finie, le Président donne la parole aux commissaires.

Dans l'ensemble tous les commissaires sont favorables à la radiation anticipée de droit de superficie y compris les gardiens du trésor public. Car plusieurs affectations sont possibles sur ce site : notamment la création d'une nouvelle cuisine de production pour les restaurants scolaires.

Ils se réjouissent aussi d'une construction en hauteur pour assurer des revenus locatifs. Et le prix est à la juste valeur du bâtiment par rapport aux autres options selon tous les commissaires. En outre, la radiation anticipée du DDP permettra de ne pas repousser la programmation actuelle des équipements publics.

Un commissaire demande si l'on peut être assuré que d'ici dix ans, la cuisine de production imaginée sera bien construite. Le Président répond à la question que cela ne dépendra que "de nous". Réponse que confirme M. Eric Cornuz.

Un commissaire, l'œil de la surveillance du trésor public, au lieu de déposer un amendement, décide de faire confiance à l'administration pour mener les négociations, se joint à la même interrogation que le Président et se dit être "un peu gêné" par le fait que M. Gonnet ne devra pas payer les CHF 60'000.- de loyer qu'il est censé verser sur la période 2024 - 2029 en vertu du DDP. Il demande si une négociation a eu lieu sur ce point, qui aurait permis de réduire le coût de la délibération. M. Eric Cornuz, rappeler à prendre ses responsabilités, timidement, promet d'examiner le cas avec son service tout en recommandant avec un sourire de mine de carême, de voter la somme proposée afin de ne pas freiner le processus. Le Président soumet au préavis la délibération: Les 8 commissaires présents, par conviction, sans aucune pression, l'acceptent dans son intégralité à l'unanimité : soit 2 PS, 3 VERTS, 2 PLR, 1 UDC.

Le Président lève la séance à 19h30."

M. Iswala ajoute que ce vote a redonné un sourire de rayons de soleil au responsable du dicastère et à ses collaborateurs. *[Rires et applaudissements]*.

Mme Schweizer déclare au nom de l'UDC :

"Nous sommes tout à fait d'accord d'anticiper la radiation de la parcelle 13456 de Meyrin, située ch. de Riantbosson 5, propriété de la commune, ceci contre une indemnité de CHF 690'000.- à M. Alain Gonnet.

En 2023, M. Gonnet ne demandait pas le renouvellement du DDP, (il désirait prendre sa retraite), et la Commune n'accepte pas une autre activité à part celle de vétérinaire.

Ne pas anticiper la radiation signifie prendre le risque, en 2029, qu'une demande de renouvellement du DDP pour un nouveau cabinet vétérinaire soit faite. Dans ce cas de figure; si la Commune désire récupérer son terrain, on devrait déboursier une somme plus importante que la simple valeur du bâtiment (indemnité supplémentaire pour déplacement et perte de bénéfice).

Nous pensons que ceci est une opportunité d'éventuellement trouver une solution pour transformer ces lieux en une cuisine de production pour les repas de nos enfants scolarisés, ce que nous cherchons depuis fort longtemps.

Bien sûr, il y aura d'autres frais le moment venu, mais naturellement pour de bonnes causes.

L'Union démocratique du centre votera favorablement."

M. Bucher déclare au nom des Verts :

"Le groupe des Vert.e.s de Meyrin Cointrin soutiendra la délibération n° 2023-29a pour les raisons suivantes :

1. **Opportunité** : Cette délibération représente une opportunité à ne pas manquer. Pour rappel, Meyrin est confrontée à une rareté de terrains disponibles pour des projets dans l'intérêt des habitantes et habitants. En saisissant cette occasion, nous pouvons garantir que cette parcelle reviendra à la pleine propriété communale, ce qui ouvre la voie à des projets en accord avec nos politiques, et potentiellement en particulier notre politique d'alimentation durable, par exemple via la création d'une cuisine scolaire pour la préparation des repas pour les élèves de nos écoles.
2. **Minimiser les incertitudes à long terme** : Attendre la fin du contrat en 2029, bien que cela puisse sembler financièrement plus avantageux, nous emmène vers des incertitudes considérables. Le bénéficiaire du DDP pourrait changer d'avis, louer la parcelle à d'autres locataires ou demander une prolongation, repoussant ainsi la récupération de la parcelle aux calendes grecques. En acceptant de résilier le DDP de façon anticipée, nous réduisons ces incertitudes et préservons l'autonomie et la souveraineté de la commune.
3. **Responsabilité financière** : Certes, cette résiliation anticipée implique un certain coût pour la Commune. Cependant, il est essentiel de noter que cette somme est un investissement responsable : d'une part, nous récupérons l'usage du bâtiment présent sur le terrain, et pourrons l'utiliser à toutes fins utiles en l'intervalle d'un projet plus ambitieux. Et d'autre part, en cas de résiliation en 2029, les coûts potentiels pourraient s'avérer bien plus élevés, notamment en cas de demande de renouvellement du DDP par un tiers ou en cas de changement d'activité.

Pour finir nous soulevons le fait que si le Conseil administratif revient vers nous avec un projet, nous attendons alors un projet de plusieurs étages afin de maximiser l'usage de ce terrain dans une logique de densification afin d'éviter le gaspillage des terrains via l'étalement urbain. Cela a plus de sens dans une zone déjà fortement bâtie.

Nous vous remercions et invitons donc les autres groupes à soutenir eux aussi cette délibération."

M. Serrano rapporte que M. Bucher aurait pu écrire la prise de position du PLR. Il estime qu'il est temps de saisir cette opportunité au vu des besoins illimités et des ressources limitées. Ne pas le faire serait une erreur. Bien que ce terrain soit en zone industrielle, il faut saisir cette occasion, car la cuisine de production est une priorité et que cela ne va pas dénaturer l'endroit.

Il déclare que le PLR soutiendra un projet qualitatif et visant à valoriser cette parcelle communale sans qu'il soit conçu sur 12 étages. Le PLR soutiendra donc cette délibération et invite les autres partis à en faire de même.

M. Seeger déclare au nom du PDC-VL :

"Tout d'abord, les remerciements d'usage à notre rapporteur pour la clarté de ce compte-rendu teinté d'une pointe d'humour, bienvenue. Ensuite, nous prenons fermement position en faveur de la récupération anticipée de cette parcelle communale pour y établir une infrastructure de production pour nos cuisines scolaires, tant attendue et proposée lors de la commission par l'administration.

Ce projet, d'une importance capitale, répond à un besoin crucial de notre communauté en matière d'éducation et de bien-être des enfants. Nous avons bien compris que dans l'intervalle, les locaux du cabinet vétérinaire, inoccupés à ce jour, seront investis par d'autres entités qui en ont le besoin. Toutefois, nous souhaitons que ce chantier puisse commencer le plus rapidement possible et nous nous réjouissons de voter les enveloppes budgétaires nécessaires pour ce faire. Nous appelons tous les partis à soutenir ce projet essentiel pour notre commune en votant favorablement cette délibération qui en est la toute première étape."

M. Sanchez donne lecture de la position du PS :

"Tout d'abord, nous remercions M. Iswala pour son très bon rapport de commission. Nous l'avons bien compris, il s'agit d'être pour ou contre la radiation anticipée du droit de superficie distinct et permanent qui s'étend sur 1'030 m² de la parcelle communale totale de 2115 m² sise dans le secteur Riantbosson à côté du magasin Pfister.

Les enjeux financiers pour la Commune nous ont été bien expliqués en commission et nous sommes d'avis que nous ne devons pas laisser courir le contrat de DDP jusqu'à son terme, même si pour la Commune cela signifierait potentiellement ne pas verser d'indemnité en 2029.

En effet, la radiation anticipée, constitue une opportunité privilégiée pour la commune de Meyrin, car celle-ci pourra y déployer un projet d'équipement public, lequel est inscrit dans le plan des investissements 2023-2033.

Parmi les projets d'affectation en matière d'équipement public, nous nous rappellerons la possibilité, voire la nécessité de créer sur cette parcelle une cuisine de production centralisée pour les restaurants scolaires, tout comme d'évaluer le potentiel d'accueil d'autres activités qui pourront répondre à des besoins spécifiques communaux.

De plus, trouver un site propre à la production des repas des restaurants scolaires fait partie de la politique communale pour une alimentation saine et durable, nous permettant de maîtriser les coûts de production, mais aussi la qualité des repas.

Vous l'aurez compris, nous saisisons, aujourd'hui, l'occasion de sécuriser notre volonté d'agir rapidement pour valoriser ce terrain en récupérant, dès à présent, cette partie de la parcelle communale.

C'est pourquoi et compte tenu de ce qui précède, le PS Meyrin-Cointrin votera favorablement cette délibération n° 2023-29 et invite les autres groupes politiques à en faire de même."

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **Mme Um** soumet au vote la

Délibération n° 2023-29a relative à la radiation du droit de superficie distinct et permanent 13'965 au profit de Alain Gonnet grevant la parcelle 13'456, sise

ch. de Riantbosson 5, à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin – retour anticipé et à l'ouverture d'un crédit de CHF 732'000.-

Vu la délibération votée par le Conseil municipal le 19 janvier 1999, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 23 juin 1999, relative à la constitution d'un droit de superficie sur une partie de la parcelle 13'456 propriété de la ville de Meyrin située ch. de Riantbosson 5, dans la zone industrielle et artisanale de Riantbosson;

Vu l'acte notarié signé par-devant Me François Comte, les 9 et 14 décembre 1999, prévoyant la constitution du droit de superficie DDP 13'965 de 30 ans, grevant la parcelle 13'456 de Meyrin, en faveur de M. Alain Yves Gonnet, avec pour but de construire une clinique vétérinaire, sur la base de la DD 95790;

Vu la construction du bâtiment n° 4050 de 1'030 m² réalisée par le superficiaire qui abrite une clinique vétérinaire;

Attendu que M. Alain-Yves Gonnet a manifesté son intention de cesser son activité et de céder son droit de superficie ou de renoncer à son droit de superficie avant son échéance;

Vu les réflexions conduites par le Conseil administratif et l'administration communale sur l'affectation possible de ce bâtiment à court, moyen et long terme, notamment pour des besoins d'utilité publique;

Vu l'intérêt pour la Commune de pouvoir utiliser ce bâtiment, voire à terme de le démolir et de construire un nouveau bâtiment sur la parcelle 13'456 dont elle est propriétaire suite à un retour anticipé du droit de superficie DDP 13'965;

Vu les discussions entamées avec M. Alain-Yves Gonnet quant à la valeur DDP sur la base des règles définies par l'article 14, ch. I, lettre B de l'acte de constitution du DDP;

Vu l'expertise réalisée par Acanthe-Expertise immobilière le 30 août 2023 qui estime la valeur des constructions à CHF 690'000.-;

Vu l'accord des parties sur ce montant;

Vu le projet d'acte notarié établi par Me Antoine Anken, notaire;

Attendu que les frais et honoraires du notaire, les frais d'expertises, ainsi que les droits et émoluments du registre foncier sont à la charge de la ville de Meyrin;

Vu le plan des investissements 2023-2033,

Vu le rapport de la commission développement urbain;

Conformément à l'art. 30, alinéa 1, let. e et k; de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 30 janvier 2024,

D E C I D E

**PAR 31 OUI ET 1 ABSTENTION
à la majorité qualifiée**

1. d'accepter la radiation anticipée du DDP 13'965 de Meyrin grevant la parcelle 13'456 de Meyrin, sise ch. de Riantbosson 5 à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin et donc le retour anticipé du bâtiment n°4050 de 1030 m² construit sur ladite parcelle, moyennant le versement d'une indemnité de CHF 690'000.- à M. Alain-Yves Gonnet, bénéficiaire dudit DDP aux conditions définies dans le projet d'acte notarié établi par Me Antoine Anken, notaire, qui pourrait encore subir de légères modifications,
2. de radier en conséquence la servitude de passage à pied et à véhicules (ID 2004/045140 – RS 45729 constituée le 23 décembre 1999) et la servitude de canalisations multiples (ID 2004/045141 – RS 45730 constituée le 23 décembre 1999), le droit de retour (ID 2005/015941 – RS 45729 inscrit le 23 décembre 1999), le droit de préemption légal du superficiaire (ID 2005/015942 – RS 45729 inscrit le 23 décembre 1999) grevant la parcelle 13'456 et le DDP 13965 et l'hypothèque nominative inscrite le 23 décembre 1999 en faveur de la ville de Meyrin destinée à garantir le paiement de la rente de superficie,
3. d'ouvrir à cet effet un crédit de **CHF 732'000.-** destiné au financement de cette opération,
4. de comptabiliser les dépenses de CHF 732'000.- directement à l'actif du bilan, dans le patrimoine financier, sous rubrique 96.10,
5. de demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération si dans le délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte de radiation du DDP la parcelle et le bâtiment devaient être affectés à un but d'utilité publique et transférés au patrimoine administratif (art. 8, al. 6 LDE),
6. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature de l'acte notarié nécessaire à cette opération,
7. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 732'000.- afin de permettre cette transaction.

[Pause de 19 :52 à 20 :52]

* * *

13. Résolution n° 2024-01, présenté par M. Pierre-Henri Willi pour les Libéraux-Radicaux de Meyrin, Mme Claudine Murciano pour les Vert.e.s de Meyrin, Mme Adriana Schweizer pour l'Union démocratique du centre, Mme Sanida Husanovic pour le Mouvement des citoyens genevois, M. Francisco Sanchez pour les Socialistes de Meyrin, M. Pascal Seeger pour les Démocrates-Chrétiens/Vert'libéraux, relative à la garantie de l'accueil en Etablissement médico-social (EMS) pour nos aînés sur le territoire de la commune de Meyrin et la création de nouvelles places de résidence.

M. Serrano annonce qu'il ne participera pas au débat ni au vote en raison de conflit d'intérêt.

Mme Murciano tient à rendre hommage à M. Willi qui a signé cette résolution, ayant fait l'unanimité au sein du Conseil municipal. Elle remercie également M. Serrano pour les précieux conseils concernant cet objet et sa rédaction.

Elle déclare que cette résolution tient compte du fait de l'augmentation, d'ici 2028 et plus tard, des besoins de place en EMS pour la population meyrinoise. Aujourd'hui, on se trouve déjà à la limite du nombre de personnes pouvant être accueillies. Pour mémoire, l'EMS du Jura compte 50 places et l'EMS Pierre de la Fée en compte 76. Cette résolution demande la création de places supplémentaires mais également d'unités d'accueil temporaire (UAT). L'objectif de cette résolution est également de penser aux proches-aidant qui pourraient placer leurs proches pendant 45 jours par année et ainsi bénéficier d'une aide à cet effet.

Il est demandé un DDP, car ni l'association ni la fondation ne demande de moyens financiers à la Commune. Elle demande un droit de superficie pour pouvoir construire un bâtiment en vue d'y accueillir les gens qui en auraient besoin.

Mme Murciano précise qu'il est nécessaire d'auditionner les acteurs de ce domaine et de bénéficier de l'expertise de l'association des EMS de Meyrin pour pouvoir comprendre les enjeux liés à ce sujet. Ni le Conseil municipal ni d'autres interlocuteurs, mis à part le pôle des aînés, ne doivent être consultés pour l'instant. Il est proposé un renvoi en commission cohésion sociale et économie. Elle précise que vu l'état de vétusté de l'EMS Jura, lequel bénéficie déjà d'une dérogation, il faudrait s'y atteler au plus vite car cette dernière ne va pas durer très longtemps.

En outre, il faut bien penser qu'il n'est pas possible de faire de la rénovation de bâtiment avec les résidents qui se trouvent dans ces EMS.

Elle remercie le Conseil municipal pour l'accueil favorable de cette résolution.

M. Grognuz, au nom du PLR, remercie sa préopinante pour la présentation, qui a permis de comprendre les défis auxquels devra faire face la Commune et déclare que son groupe est favorable à cette résolution.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **Mme Um** soumet au vote la proposition de **renvoi en commission cohésion sociale et économie**, qui est acceptée par 29 oui.

* * *

14. Motion n° 2024-01 présentée par Tobias Clerc, du parti PDC VL, et Marco Fontanini du parti Socialiste demandant de financer la subvention intégrale de l'achat de l'abonnement annuel des Transports publics genevois pour tous les jeunes Meyrinois, qui fréquentent un établissement de formation professionnelle ou scolaire (secondaire I et II) en dehors des frontières communales.

M. Serrano déclare devoir se récuser à nouveau pour des questions de conflits d'intérêts.

M. Fontanini explique que la motion concerne les élèves du secondaire I (soit le Cycle d'orientation) et ceux en secondaire II (post-obligatoire, soit en école professionnelle ou en formation duale) qui ne peuvent fréquenter des écoles sur le territoire meyrinois. Il poursuit :

"Concrétiser cette proposition nous permettra de donner un double signal à nos concitoyens. En premier lieu, nous soutenons nos jeunes et leurs familles de manière concrète sur le plan économique. Nos jeunes sont obligés de se déplacer pour se rendre sur leurs lieux de formation, parfois déjà à l'âge du Cycle d'orientation par manque de place au CO de la Golette, en occasionnant ainsi des frais qui sont incompressibles pour les familles.

Déboursier, en effet, des centaines de francs, parfois pour plusieurs enfants, représente une dépense non négligeable pour de nombreuses familles meyrinoises pour lesquelles, la formation de leur enfant, n'est actuellement pas seulement vécue comme une opportunité, mais aussi comme une source de préoccupations financières.

D'autre part, nous indiquons clairement notre volonté de contribuer, encore une fois de manière concrète et avec une mesure à caractère incitatif, aux efforts que nous devons assumer tous, collectivement, pour adopter un mode de vie plus respectueux de notre environnement. A l'école, nos enfants apprennent que le monde de progrès que nous avons construit et que nous leur léguons, leur propose de formidables opportunités, mais ils comprennent aussi qu'il y a un prix à payer, notamment en termes de durabilité. Avec cette proposition, bien qu'il ne s'agisse que d'un pas dans la bonne direction sur un long chemin, nous leur disons que nous sommes là pour les accompagner dans ces changements, nous ne les laissons pas seuls dans la recherche de solutions.

Nous avons l'occasion d'affirmer avec force notre volonté d'assumer ensemble les défis d'une société en transition, plus juste, qui offre toujours de belles opportunités et qui est capable de respecter les aspirations de chacun ainsi que les ressources qui sont les nôtres.

Pour ces raisons, le Parti Socialiste de Meyrin-Cointrin vous encourage à voter favorablement la motion."

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **Mme Um** ouvre les débats.

M. Sanchez annonce le dépôt d'un amendement de la part du groupe des Vert.e.s au point 1 du dispositif. L'amendement précise le texte suivant : *d'inviter le Conseil administratif à étudier et mettre en place le financement de l'achat de l'abonnement annuel des Transports publics genevois pour tous les jeunes Meyrinois, avec deux*

scenarios : dans un cas, ceux qui fréquentent un établissement de formation professionnelle ou scolaire (secondaire I et II) en dehors des frontières communales et, dans l'autre cas, tous les jeunes.

M. Bucher remercie MM. Clerc et Fontanini pour leur initiative que son groupe soutient totalement. Dans l'objectif de renforcer cette motion, il explique que l'amendement des Vert.e.s souhaiterait inclure tous les jeunes dans cette subvention et ainsi avoir un comparatif. L'idée est de préserver l'égalité de traitement pour les jeunes de Meyrin. De plus, si le but est d'inciter les jeunes à prendre l'abonnement TPG, il est important d'étudier les deux scénarios. Il rappelle qu'il s'agit d'une motion demandant au Conseil administratif d'étudier le sujet. Au Fonds énergie pour le climat et la biodiversité, ils ont reçu une fois les TPG qui leur ont présenté différents scénarios des coûts.

M. Grognez souhaiterait avoir une clarification sur le terme de jeune. Quelle catégorie d'âge correspond à cette appellation ? Car de mémoire, au Fonds énergie pour le climat et la biodiversité, il avait été proposé un soutien de CHF 100.- par année à tous les jeunes jusqu'à 30 ans.

M. Bucher déclare que les Vert.e.s ont fait le choix de ne pas préciser l'âge. Il préfère faire confiance à la proposition du Conseil administratif.

Au vu de ces explications, **M. Grognez** déclare que son parti ne sera pas favorable à cet amendement, car la notion est trop vague.

M. Fontanini ajoute qu'il s'agissait de mettre l'accent sur ces jeunes, qui doivent se déplacer pour leur formation, pour les accompagner dans cette transition. L'amendement des Verts propose de demander au Conseil administratif de présenter deux scénarios. Il n'y voit pas d'inconvénient dans la mesure où cette mesure n'est pas en train de décider de ce qu'il faut faire, mais de demander une étude plus large.

M. Amato comprend que selon la motion, cette aide devrait parvenir aux personnes faisant des études hors du territoire communal, ce qui veut dire que la Commune doit faire le travail de vérification. Si l'on fait le choix de dire que cette initiative concerne l'ensemble des jeunes jusqu'à 25 ans, c'est aux TPG de gérer la subvention au moment de la demande d'abonnement, lesquels devront envoyer ensuite une facture à la Commune.

L'étude de ces deux scénarios est intéressante. Il estime préférable d'attendre les conclusions du Conseil administratif et de choisir alors en connaissance de cause. Par conséquent, il ne comprend pas la position du PLR, car en général, c'est lui qui demande l'étude de plusieurs options.

M. Clerc précise que l'objectif était de soutenir les familles, qui ont plusieurs enfants scolarisés en dehors de la Commune, et ainsi de proposer une alternative à la voiture ou au transport motorisé, donc de faire changer les habitudes et de limiter les inégalités. Il lui semble que l'amendement des Verts dénature l'objectif premier de la motion. Il privilégie la politique des petits pas et préfère cibler les enfants scolarisés en dehors de Meyrin. Le site des TPG recense toutes les offres sur toutes

les communes, et vu la qualité du site, il n'y aura aucun problème pour vérifier que les personnes sont bien en formation.

Il déclare que son parti ne soutiendra pas cet amendement.

M. Grognez déclare que la même motion a été présentée dans une autre commune. La demande de soutien était de CHF 300.- et le budget a explosé. Il faut donc être raisonnable avec les deniers publics. En ayant 1500 jeunes concernés, cela coûterait plus de CHF 500'000.-.

Mme Heiniger rappelle qu'il s'agit d'une étude et que rien n'est décidé.

M. Fontanini déclare qu'au maximum cela coûterait CHF 600'000.- avec la motion dans son texte initial et avec l'amendement des Verts il faudrait ajouter 700 élèves. Il rappelle que la Commune vote des rénovations à hauteur de million, de ronds-points, etc. Ici, cela concerne les jeunes et ceux-ci doivent se poser la question de la mobilité, de leur mode de vie, c'est le monde qu'on leur lègue. Ils n'ont pas d'autre choix que de résoudre les problèmes. Il espère que la motion sera comprise et il ne lui semble pas que le pourcentage du budget touché soit exorbitant ou illégitime. Etant donné que le rabais famille est appliqué, on arriverait au final à un montant moindre.

M. Bucher pour répondre à M. Clerc, les TPG ne vérifient pas si la personne est scolarisée. En outre, pour répondre à M. Grognez, l'amendement déposé ne signifie pas que les Verts vont accepter de subventionner tous les jeunes. L'objectif est d'en connaître le montant afin d'anticiper la commission à venir.

Mme Um met aux voix l'amendement du groupe des Verts qui propose de transformer le décide ainsi *"d'inviter le Conseil administratif à étudier et mettre en place le financement de l'achat de l'abonnement annuel des Transports publics genevois pour tous les jeunes Meyrinois, avec deux scénarios : dans un cas, ceux qui fréquentent un établissement de formation professionnelle ou scolaire (secondaire I et II) en dehors des frontières communales et, dans l'autre cas, tous les jeunes."*

L'amendement est accepté par 18 oui, 10 non et 1 abstention.

M. Trippel déclare au nom de l'UDC :

"La forte augmentation du nombre d'enfants scolarisés et l'absence d'écoles supérieurs sur notre commune obligent certains jeunes en formation et étude de se déplacer hors de notre Commune pour suivre l'école obligatoire et les formations supérieures. Il est dès lors adéquat que la Commune leur offre l'intégralité du coût de l'abonnement de transports publics. L'Union Démocratique du Centre accepte cette motion et encourage les autres partis à faire de même."

M. Bucher donne la position des Verts :

"Le groupe des Vert.e.s de Meyrin Cointrin soutiendra la motion n° 2024-01 avec l'amendement accepté. Cette motion est en parfait alignement avec notre engagement en faveur de la transition climatique et de la promotion de mobilité durable ainsi que des questions sociales pour aider les Meyrinois et notamment les familles. L'idée est de d'inciter les jeunes à prendre de bonnes habitudes dès le début. C'est à cet âge que les habitudes de mobilité se prennent. En outre, cette

initiative favorise l'égalité des chances pour les jeunes Meyrinois, indépendamment de leur lieu d'étude et cela réduit la pression financière sur les familles. Evidemment, mettre en œuvre cette mesure nécessitera des ressources budgétaires, mais nous estimons que l'investissement dans la mobilité durable et dans l'éducation de nos jeunes est un investissement pour l'avenir de notre ville et de notre planète.

Nous appelons donc le Conseil administratif à revenir vers nous avec au moins les deux scénarios proposés et voire avec d'autres propositions complémentaires. Nous invitons les autres groupes à soutenir cette motion."

M. Grognez fait part de la position du PLR :

"Notre groupe trouve que cette motion va dans le bon sens d'un changement de paradigme au niveau de la mobilité individuelle. Nous souhaitons aussi rappeler qu'une proposition de soutien à hauteur de CHF 100 par année, sera accordé par le Fonds énergie pour le climat et la biodiversité, pour toutes les personnes âgées jusqu'à 29 ans.

Nous comprenons bien les motivations de cette motion, pour rappel la proposition de M. Squillaci demandait que notre Commune soutienne les jeunes du secondaire I scolarisés en dehors de notre commune. Nous trouvons que cette motion va un peu trop loin. Nous ne sommes pas des grands fans des mesures arrosiers. Nous souhaitons également rappeler qu'il n'existe encore aucun établissement de degré secondaire II sur notre commune.

Le PLR trouve normal de soutenir en partie les abonnements de transports publics pour inciter les jeunes à plus les utiliser.

Notre groupe ne pourra pas soutenir cette motion et nous préférons l'abstention en rappelant qu'un soutien va se mettre en place prochainement pour aider tous les jeunes de notre commune."

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **Mme Um** soumet au vote la

Motion n° 2024-01 présentée par Tobias Clerc, du parti PDC VL, et Marco Fontanini du parti Socialiste demandant de financer la subvention intégrale de l'achat de l'abonnement annuel des Transports Publics Genevois pour tous les jeunes Meyrinois, qui fréquentent un établissement de formation professionnelle ou scolaire (secondaire I et II) en dehors des frontières communales

Vu la situation à laquelle les familles font face, due au fait que les jeunes sont formés hors de la commune;

Vu la politique novatrice et durable en matière de mobilité, favorisant l'usage des transports collectifs de la commune ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 30 janvier 2024,

D E C I D E

PAR 28 OUI ET 2 ABSTENTIONS

d'inviter le Conseil administratif à étudier et mettre en place le financement de l'achat de l'abonnement annuel des Transports publics genevois pour tous les jeunes Meyrinois, avec deux scénarios : dans un cas, ceux qui fréquentent un établissement de formation professionnelle ou scolaire (secondaire I et II) en dehors des frontières communales et, dans l'autre cas, tous les jeunes.

* * *

15. Annonces de projets.

Néant.

* * *

16. Propositions individuelles.

M. Damien Boccard propose de scanner les différents courriers adressés au Conseil municipal, qui sont lus et mis à disposition du Bureau. Celui-ci en donne parfois lecture ou les mentionne en plénière. Il demande que les courriers soient mis à disposition sur CMnet pour l'ensemble des conseillers municipaux. Ceci aurait pour avantage d'améliorer la transparence et de transmettre plus rapidement les courriers, notamment certaines invitations, qui parviennent parfois trop tard.

Mme Leuenberger répond que ceci est du ressort de la commission de liaison et non du Conseil administratif. Elle rappelle qu'une séance est prévue le 12 février prochain, mais elle ne sait pas si l'ordre du jour est déjà complet.

Mme Um en prend bonne note et reviendra auprès de M. Boccard pour convenir de la suite donnée à sa proposition.

M. Clerc ajoute que le traitement se fait par le Bureau selon le règlement du Conseil municipal, mais il est tout à fait imaginable que l'intégralité des courriers soit mis à disposition. Il pense que c'est une bonne chose si la commission de liaison se penche sur cet aspect-là.

* * *

17. Questions.

Mme Schweizer demande s'il est vrai que Meyrin a engagé un agent alors qu'il aurait fait l'objet d'une condamnation à la suite d'une procédure pénale survenue quelques années auparavant. Les quelques éléments transmis lui ont permis de penser qu'il s'agissait probablement du même agent mentionné dans plusieurs articles de la Tribune de Genève, relatant des faits avec violence, condamnation à 14 mois de prison avec sursis en octobre 2014 pour lésions corporelles et abus d'autorité. Considérant l'article 1 du règlement sur les agents de la police municipale, précisant que tout engagement d'un agent exige que ce dernier jouisse d'une bonne réputation, il paraît peu envisageable qu'un agent ayant été reconnu coupable par la justice des faits précités et que ces mêmes faits aient été portés à la connaissance d'une grande partie de la population genevoise par les médias (Tribune de Genève) puisse être dès lors considéré comme jouissant d'une bonne réputation.

Par ailleurs, ce même agent ferait usage d'un profil WhatsApp professionnel le laissant apparaître dans une posture peu compatible avec le respect de l'image des institutions communales comme cela est exigé dans le statut du personnel de la commune de Meyrin.

Elle demande que le Conseil administratif fournisse des précisions sur les éléments précités et que toutes les situations relevant d'un comportement inapproprié de la part de l'agent concerné soit exposées au Conseil municipal.

M. Trippel se réfère à l'article de la Tribune de Genève du 27 janvier relatant qu'un agent de la police municipale a jeté les affaires personnelles d'un roumain qui, depuis des années, joue de l'accordéon dans le passage sous la mairie. Comme il s'agit d'un personnage connu de longue date, qui en jouant de la musique, donne une prestation sans demander expressément de l'argent, car il pose juste un récipient au sol pour les passants qui souhaitent donner quelque chose, on ne peut pas le considérer et le punir comme un mendiant. Quel que soit le statut de la personne, lorsqu'il s'agit de quelqu'un de connu, qui fréquente régulièrement le même endroit en donnant une prestation et ne causant pas d'autres problèmes que de déplaire avec sa musique à quelques fonctionnaires travaillant avec la fenêtre ouverte en hiver, on ne peut pas, en son absence, considérer comme des déchets ses affaires personnelles, mais on doit les considérer comme objets trouvés en laissant un message à l'endroit trouvé en indiquant ainsi au propriétaire où trouver ses affaires. L'agissement de l'APM est disproportionné et inhumain et mérite une sanction.

Que compte faire le Conseil administratif pour mettre de l'ordre dans les comportements adoptés par les agents municipaux meyrinois selon la situation, la gravité et l'état de la personne en mettant le côté humain avant les amendes futiles ? Il vaut mieux sévir envers les personnes qui causent de l'insalubrité en infraction flagrante de dépôts sauvages de déchets encombrants. Est-ce que l'état-major de la police municipale est informé des faits et, si tel est le cas, quelle suite a-t-il donné ? Comment réagit la police municipale pour les autres affaires trouvées ?

M. Amato déclare qu'un nouveau concept de signalétique mobilité douce va être déployé sur l'ensemble de la Commune. Il demande s'il est prévu d'indiquer l'emplacement des défibrillateurs externes sur les plans ainsi que par des flèches sur les totems. Si tel n'est pas le cas, il pense qu'il serait temps de modifier la signalétique pour l'inclure.

M. Seeger demande s'il serait possible d'avoir la réponse écrite du Conseil administratif, lors d'une prochaine séance, au courrier de Mme Marendaz concernant les griefs relevés à l'encontre de l'Auberge communale. Apparemment, ces derniers sont fondés et les horaires d'ouverture sont à géométrie variable selon l'humeur du personnel. Cette auberge souffre d'un sacré dégât d'image et il pense qu'au vu des budgets dépensés pour cette auberge, il est important de s'assurer de son bon fonctionnement.

Mme Leuenberger confirme que le courrier de cette citoyenne est bien parvenu au Conseil administratif et conformément à la pratique, il a été traité et est parti dans les circuits de l'administration pour traitement : à savoir la prise en compte de son contenu, l'analyse et la confrontation au terrain, ce qui prend un certain temps. Donc, elle ne peut s'engager pour que la réponse soit délivrée au prochain Municipal. De plus, le suivi de l'Auberge est également assuré puisqu'il s'agit d'un contrat de gérance.

M. Bucher a remarqué l'absence du passage pour piétons à l'arrêt de bus du Nant-d'avril (à la hauteur du Campus Hive, HP Europe). Il n'y a aucun moyen de traverser pour les piétons, ni même aux environs du rond-point plus loin, alors qu'il s'agit d'un tronçon comprenant quatre pistes. Est-ce que la Commune est consciente de ce manque ?

M. Cornuz est arrivé au même constat en automne dernier, lors des Assises de la mobilité, qui avaient été organisées par les services de l'urbanisme et de la communication et des affaires économiques. Il a interpellé les représentants de l'Etat, mais pas de manière officielle. Il va donc relancer le Canton à ce sujet en espérant recevoir une réponse avant la fin de la législature.

M. Serrano a constaté avec effroi que le revêtement phono-absorbant, mis en place il y a quelques années sur l'avenue de Mategnin, s'use à une vitesse inquiétante. Il est surpris par cette dégradation rapide. Est-ce que le phono-absorbant s'use plus beaucoup plus vite qu'un revêtement classique ? Il voudrait en savoir plus.

Mme Heiniger a constaté que la Commune a décidé de ne mettre que des affiches culturelles, ce qu'elle trouve judicieux. Toutefois, elle déplore que ces dernières ne concernent que Meyrin. Elle a remarqué en allant à Genève qu'elle avait raté des

spectacles qui se produisaient dans la région alors que les affiches du TFM sont également visibles sur le territoire de la ville de Genève. Elle demande s'il serait possible d'élargir les affiches des événements culturels de la ville de Genève, voire d'autres communes, et d'envisager un changement dans le cahier des charges de l'affichage communal ? Quelle est la décision exacte qui a été prise à ce sujet ?

Mme Leuenberger remercie Mme Heiniger d'avoir remarqué que les annonces d'événements culturels meyrinois s'exportent au-delà du territoire communal. Elle répond que chaque entité culturelle est responsable de sa stratégie de communication et donc de la planification d'affichage. Donc, si des communes ou la ville de Genève, qui organisent ce genre de programmation, souhaitent le faire connaître à Meyrin, c'est à elles de le faire. Et manifestement, cela n'est pas le cas. Mais elle s'engage à passer le mot, car peut-être que cela peut susciter un déclic.

M. Cornuz souhaite répondre à la question concernant l'article de presse qui est paru le weekend dernier sur la situation du Rom. Il aimerait au préalable informer qu'il n'y aura aucun commentaire sur la situation personnelle ou professionnelle des employés de la Commune, car le Conseil, en tant qu'employeur, a à cœur de respecter l'intégrité et la confidentialité des choses et ne va pas livrer les collaborateurs en pâture au Conseil municipal, quel que soit le niveau de responsabilité ou d'erreurs qu'ils auraient pu commettre dans l'exercice de leur fonction. Ces éléments seront traités à l'interne et sur lesquels il est nécessaire de garder une certaine confidentialité.

Quant à la situation du Rom, qui a été dépouillé de ses affaires dans des circonstances relatées par voie de presse, il ne peut donner des informations sur la nature de la plainte qui a été déposée, étant donné que la Commune n'en a pas encore été informée autrement que par voie de presse. Il faut donc attendre le traitement et préserver la confidentialité sur cet objet.

Au regard de ce qui s'est passé, un contact a été établi avec l'association MESEMROM, qui est active à Genève pour accompagner les Roms afin d'établir une convention de collaboration pour préserver leurs droits et leur dignité tout en respectant le cadre légal. Le retour a été positif de la part d'une de ses représentantes juridiques, qui se réjouit de participer à l'élaboration d'une procédure digne, humaine et légale afin d'éviter que ce type de situation ne se reproduise et adapter les pratiques des collaborateurs en conséquence. Il remercie donc l'assemblée de ne pas épiloguer plus longuement sur cette question.

* * *

La séance est levée à 21h50/BNI.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du 15 février 2024.

Le 1^{er} secrétaire :

La présidente :

Cyril Nobs

Esther Um